

ANNEXE 5 – ÉVALUATION

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre, à suivre et à évaluer les actions décrites dans la Ctg.

La mise en œuvre de la Ctg est de la compétence du Comité technique.

La définition, le suivi et l'évaluation des objectifs relève du Comité de pilotage de la Ctg.

Les commissions thématiques sont chargées de la mise en œuvre et du suivi des actions dans leurs champs de compétence.

Un rapport d'évaluation sera produit par les parties signataires annuellement.

Le calendrier et les indicateurs de suivi sont inscrits dans les fiches actions.

CF. Voir Fiches actions